

La séance est ouverte à 19h sous la présidence de M. CLAMME Sébastien, maire de la Commune de LACHAMBRE, à la suite de la convocation en date du 4 septembre 2021 adressée à chaque Membre du Conseil Municipal.

MEMBRES ELUS : quinze

EN EXERCICE : huit

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : huit, à savoir :

M. Sébastien CLAMME, Maire
Mmes Line MESSING, Murielle DORNINGER Adjointes
M. Yannick LIPPOLIS, Franck WOLFER, Adjoint
Mmes Anne-Claire REMY, Piera CHIGHINE
M. Sébastien SCHMITT

ABSENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE, AYANT DONNE PROCURATION A DES MEMBRES PRESENTS : zéro

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE DE PROCURATION : zéro

ABSENTS NON EXCUSES : zéro

Point 1 : Suppression du point 3 de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2021 concernant le renouvellement de la CCID

Le point 3 de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2021 concernant le renouvellement de la commission communale des impôts directs est retiré.

Point 2 : Restitution caution suite départ logement locatif communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame et Monsieur MISTRETTA, locataires du logement communal situé au 1 Rue du Stade, ont fait savoir qu'ils résiliaient leur bail avec effet au 12 août 2021.

Monsieur le Maire a procédé à l'état des lieux. A la suite, il est proposé de leur restituer en totalité la caution versée à l'entrée des lieux soit 600 €.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire :

- Décide de restituer en totalité la caution de 600 € versée par Madame et Monsieur MISTRETTA lors de l'entrée des lieux.
- Charge Monsieur le Maire de passer l'écriture comptable en conséquence.

Point 3 : Décision modificative

Le départ des locataires n'ayant pas été prévu, les crédits budgétaires sont donc insuffisants. Monsieur le maire demande au conseil municipal de procéder aux virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT

-1600 € de l'article 165 – Dépôts et cautionnement – chapitre 16
+1600 € de l'article 165 – Dépôts et cautionnement – chapitre 16

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Accepte de procéder aux virements de crédits suivants.

Point 4 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe afin de remplacer la secrétaire de mairie actuelle après son départ.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet, soit 35/35^{ème} pour les besoins administratifs et effectuer les fonctions de secrétaire de mairie.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, sur la base du 1er échelon.

Le tableau des emplois est ainsi modifié ou non à compter du 9 septembre 2021.

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	35/35
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1	17.50/35
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	2	35/35
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35/35
	Adjoint d'animation	2	2	17.50/35
Médico-social	ATSEM	1	1	32/35
Technique	Adjoint technique	1	1	35/35
		1	1	17.50/35

POUR : 8
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

Décide de créer le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet.

Point n°5 : Subventions aux associations

Entre installation retardée et crise sanitaire, l'étude des dossiers de demandes de subventions aux associations a été décalée par rapport aux années précédentes.

La commission « associations » s'est réunie le 16 août 2021 pour prendre connaissance des différentes demandes et soumet au conseil municipal les propositions suivantes pour l'exercice 2021 :

	RECU 2020	DEMANDE 2021	PROPOSITION	VALIDEE
ASFE Ile aux Nattes	400	400	400	400
Chorale Paroissiale	150	200	200	200
Conseil de Fabrique	500		500	500
Récré à Sons	500	350	350	350
Société de pêche « Le Brochet »	1383	/	400	400
USEP	334	106	106	106
Amicale des Pompiers	304.15	368 € assurance + 300 € viédo projecteur	668	668
UNIAT	50	à souhait	50	50
Centre ressources Action St/Avold	0	à souhait	50	50
Association Environnementale de Moselle Est	0	200	200	200

POUR : 8
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions ci-dessus validées.

Point 6 : Désignation d'un délégué à la commission de contrôle des listes électorales (point supplémentaire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment son article L19,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;

- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal, Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Suite à la démission de sept conseillers municipaux, notamment la démission de M. NISI Antoine, conseiller et membre de la commission de contrôle, il est nécessaire de désigner un autre conseiller municipal pour participer aux prochaines réunions de la Commission de Contrôle.

Pour information, le délégué de l'administration est M. KIEFFER Dominique et le délégué du tribunal est M. HENRION Stéphane.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner **Mme MESSING Line** en tant que conseiller municipal intégrant la Commission de contrôle des listes électorales.

RAPPEL DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

- POINT 1 : Suppression du point 3 de la réunion du Conseil Municipal du 1er juillet 2021 concernant le renouvellement de la CCID
- POINT 2 : Restitution caution suite départ logement locatif communal
- POINT 3 : Décision modificative
- POINT 4 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe.
- POINT 5 : Subventions aux associations